

N°2023-07/53B

**Objet : REALISATION D'UN SENTIER RD40 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
TRANCHES 4 A 7 – LOTS 2, 3 ET 4 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	0
Présents :	7	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absents excusés : Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de l'aménagement d'un sentier RD 40, avenue Maréchal Leclerc sur la commune de Saint-Cyprien, il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée (Art. L2123-1 et R 2123-1-1° du code de la Commande Publique), pour un marché de travaux pour les lots 1 à 4 :

- ✓ Lot 1 -Réseaux Secs
- ✓ Lot 2 – Platelage
- ✓ Lot 3 – Signalisation – Mobilier Urbain
- ✓ Lot 4 – Espaces Verts

Les critères de sélection sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

- **Pour le lot 1 – Réseaux Secs**

Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, afin de réduire le coût global du projet.

- **Pour le lot 2 – Platelage**

L'offre de SGE BOIS MEDITERRANEE, après analyse et en application des critères de sélection, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 212 906,75 € HT.

- **Pour le lot 3 – Signalisation – Mobilier Urbain**

L'offre de SIGNAUX GIROD SUD après analyse et en application des critères de sélection, a été jugée économiquement la plus économiquement avantageuse, pour un montant de 37 937,00 € HT.

- **Pour le lot 4 – Espaces Verts**

L'offre de PALM BEACH PAYSAGE après analyse et en application des critères de sélection, a été jugée économiquement la plus économiquement avantageuse, pour un montant de 25 052,60 € HT.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les marchés, à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ces marchés sont inscrits sur le budget concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

